

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
du 23 juillet 2019**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : M. MEYER Luc, Mme GANTNER Christine, Mme DE SOUSA Sandra, Mme MEDUA Julie, Mme COUTO LIMA Pastora, M. FIMBEL Patrice, M. BODINET Martial, Mme GERSTER Christelle, M. BITZBERGER David

ABSENTS EXCUSES : Mme WALTER Laetitia, M. THUET Mathias, Mme MEYER Sylvie

PROCURATIONS : Mme WALTER Laetitia à Mme MEDUA Julie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
2. Rue du Rhin
3. City stade
4. Toiture salle des sports
5. Périscolaire
6. Sapeurs-pompiers
7. GEMAPI
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
9. Décisions du maire dans le cadre des délégations
10. Communauté de Communes
 - a. CLECT
 - b. Rapport annuel déchets
 - c. PLUI
 - d. Informations
11. Divers
12. Informations

Monsieur le Maire propose de rajouter un point « Eclairage public » en 11. Divers. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 25 juin 2019.

2. Rue du Rhin

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des résultats de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Rhin (portion depuis la rue de la Forêt Noire jusqu'à la conduite de gaz). La date limite de remise des offres était le 28 juin 2019, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 juillet 2019. BEREST et SETUI ont été retenus pour la phase de négociation. Après négociation, l'offre retenue est celle de SETUI pour un montant de 8 000 € HT.

Une réunion préparatoire aux travaux sera organisée prochainement, avec les riverains et le Président de l'Association Foncière.

3. City stade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} juillet 2019 et l'analyse des candidatures et des offres le 18 juillet 2019.

Les offres retenues sont celles de PONTIGGIA pour le terrassement, pour un montant de 21 132 € TTC, et celle de HUSSON pour le city-stade, pour un montant de 43 818,00 € TTC

4. Toiture salle des sports

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les problèmes d'infiltration d'eau dans la salle des sports. Il fait part de la réunion avec le Bureau d'Etudes Gilles Yengo le 26 juin 2019, qui propose une mission d'assistance aux opérations d'expertise. Le montant horaire de ses honoraires s'élève à 100 € HT, le coût de la mission peut s'échelonner entre 2 500 et 10 000 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier l'assistance aux opérations d'expertise au Bureau d'Etudes Gilles Yengo.

5. Périscolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réunion du 9 juillet 2019 avec M. MENENDEZ, directeur des Foyers Clubs d'Alsace, Mme BAECHLER Muriel, Mme MEYER Sylvie et Monsieur le Maire. Il présente un projet de convention d'accueil de loisirs sans hébergement avec les Foyers Clubs d'Alsace, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Montant mensuel prévisionnel : 5 050,92 €.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2019-2020 : 83 244,04 € dont participation communale : 60 611,08 €, reste à charge après participation CCPRB : 37 352,08 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rajoute que M. MENENDEZ a rappelé que notre périscolaire est toujours dans une structure provisoire et que bien que nous ayons déjà amélioré certains points, le

problème de normes au niveau de la salle de musique subsiste, notamment au niveau des toilettes et du partage des locaux.

Il propose de faire à titre gracieux une étude avec coût estimatif d'une nouvelle structure périscolaire.

6. Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le VTU qui avait été choisi dans un premier temps n'est pas suffisant niveau puissance pour tracter une remorque et son contenu. Par conséquent un nouveau modèle, plus puissant, a été retenu, pour un montant de 47 921,24 € TTC.

Concernant la porte de l'ancien garage du dépôt incendie, l'offre moins-disante de VITALE a été retenue (4 561,92 € TTC)

7. GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 mars 2019 relative à la création du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

Un délégué titulaire avait été désigné (M. SCHELCHER Thierry), il faut également désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. MEYER Luc en tant que délégué suppléant.

8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté, par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, à l'unanimité;

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

9. Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 4 n° 222/17, section 44 n° 101
- Agrès dans la cour de l'école élémentaire : sera intégré dans l'aire de jeux, avec nouveau portail et clôture. Commande HETT (1 877,15 € HT).
- Colombarium : commande de 2 blocs en pierre de 60x60 auprès de PRO URBA, montant : 1 279,20 € TTC.
- Achat friteuse salle des sports : 884,52 € TTC
- Achat de 5 ventilateurs pour les écoles.

10. Communauté de Communes

a. CLECT – approbation des attributions de compensation 2019

Lors de sa réunion du 28 novembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné le transfert de charges associé au transfert des compétences eaux pluviales et Gemapi et validé un rapport qui a ensuite obtenu une validation à la majorité qualifiée des communes intéressées (au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population), puisque sept communes l'ont approuvé contre un avis défavorable.

La modification des AC par le Conseil Communautaire en application de ce rapport de CLECT n'a donc pas à faire l'objet d'une nouvelle validation par délibération des communes intéressées.

Lors de sa réunion du 13 mars 2019, la CLECT a examiné le transfert de charges associé au retour de la compétence périscolaire aux communes de l'ex CCER, ainsi que la diminution des AC à hauteur de 30 cts par habitant destinée à financer l'entretien et le renouvellement d'une banque de matériel intercommunale (BDMI). Ces évolutions relèvent de la révision libre. En effet, le transfert de la compétence périscolaire des communes vers l'ex CCER en septembre 2016 s'est fait sans évaluation des charges transférées et sans réduction des attributions de compensation. Les modifications d'AC proposées par le rapport de CLECT suivaient donc les décisions validées à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 17 septembre 2018. La diminution des AC liée à la BDMI n'est quant à elle pas liée à un transfert de compétence.

Dans les deux cas, il s'agit donc d'une révision libre des AC, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2019, sur laquelle les communes devront donner un avis favorable.

Vu les rapports de CLECT du 28 novembre 2018 et du 13 mars 2019,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 et du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte des modifications d'attribution de compensation liées au transfert de la compétence eaux pluviales/Gemapi,
- approuve le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 13 mars 2019,
- valide la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire et pour le financement de la BDMI,
- valide le montant des attributions de compensation définitives 2019 tel qu'il apparaît dans la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2019.

b. Rapport annuel déchets

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboré par la CCPRB.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la redevance déchets passe de 139 € à 149 € (bac 140 L) au 1^{er} juillet 2019.

c. PLUI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCPRB a transmis un document d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique commerce.

Il est à relever que Rumersheim-le-Haut étant classé « village-relais », on peut y maintenir et créer des commerces avec surface de vente maximale de 700 m².

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière concernant cet OAP.

L'enquête publique concernant le PLUI est toujours en cours, le dossier et le registre sont disponibles en mairie.

Au 1^{er} janvier 2020, le POS sera caduque, nous passerons au RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme).

d. Informations

Monsieur le Maire informe des montants suivants que la CCPRB a attribué pour l'avancement du projet de Parc Maïkan :

- mission confiée à Protourisme : 14 700 € HT
- Nature et Technique : 19 800 € HT
- travaux sur l'eau : 15 723 € HT

Des subventions européennes (LEADER) vont être demandées.

11. Divers

a. Eclairage public

Monsieur le Maire présente une offre de l'entreprise VIALIS pour 13 points lumineux, montant : 11 783,52 € TTC. Sont concernées par les travaux les rues Robert Schuman et du Général de Gaulle. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette offre.

Des subventions seront demandées avant commande des travaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'optimiser le réglage des candélabres en led installés l'an dernier, pour ce faire il faut établir un constat visuel, avant minuit et à 1 h du matin (après l'abaissement déjà programmé).

INFORMATIONS

- ◆ GSM : le dossier d'aménagement du site actuel de la gravière avait été modifié en 2008, ce plan a été réactualisé et intégré dans le plan d'aménagement du projet d'extension. Le haut-fond qui n'a pas été réalisé côté nord sera bien effectué du côté sud.
- ◆ GSM : le dossier de déclaration d'exploitation de carrière est en cours.
Une enquête publique aura lieu courant septembre et octobre 2019 (4 séances du commissaire-enquêteur en mairie).
- ◆ Salles communales : le nouveau mode de gestion sera appliqué à partir de septembre 2019. Réunion début août avec le bureau de l'ALSC. Les prix de location des salles seront revus à la hausse.
- ◆ Vente terrain de construction Commune à Guillois/Kessler : signature programmée de l'acte de vente mardi 23 juillet 2019. Ajournée suite demande des acheteurs d'intégrer une clause suspensive conditionnant la vente à l'obtention du permis de construire. Un compromis de vente sera signé.
- ◆ Dotation forfaitaire perçue par la Commune : 2014 : 82 677 €, 2015 : 61 273 €, 2016 : 40 745 €, 2017 : 21 250 €, 2018 : 12 117 €, 2019 : 3 373 €.
- ◆ Entreprise BLASY sollicitée pour demande de devis pour installation de 3 branchements d'eau.
- ◆ Règlement local de publicité : non existant pour notre Commune à ce jour, les demandes d'affichage doivent être faites auprès de la DDT. Un RLP sera étudié. En attendant chaque demande sera prise en compte.
Une signalétique pour les commerces accueillants du public situés en ZA sera étudiée.

TOUR DE TABLE

❖ **M. MEYER Luc :**

- Problème du nettoyage des fils d'eau sur certaines propriétés. Monsieur le Maire informe que des courriers seront adressés aux propriétaires concernés pour les inviter à nettoyer et désherber devant leur propriété.

❖ **Mme COUTO LIMA Pastora :**

- Pour la sécurité des enfants, il serait judicieux d'étudier le marquage routier avec une zone piétonne rue de Bantzenheim dans le prolongement de la rue de l'Ecole qui a été réalisé cette année.

La séance a été levée à 22 h 00.

**Pour extrait conforme
Rumersheim-le-Haut, le 31 juillet 2019**

Le Maire



T. SCHELCHER

